



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélien ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/017 : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2025

Rapporteur : Claude Sanchez

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre du Budget Primitif 2025, il convient de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre communal d'action sociale.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 6.825 € ce qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 6.825 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »